

Communication importante :

## L'attribution des places d'accueil au sein du réseau REBSL

---

La difficulté d'avoir accès à une place d'accueil pour son enfant est de notoriété publique et concerne pratiquement l'ensemble des communes du Canton de Vaud. Cette difficulté ne laisse pas insensible la Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay – Saint-Légier. C'est pourquoi, dans l'attente que des solutions se dessinent pour la mise à disposition de places d'accueil supplémentaires, il nous a semblé opportun d'apporter quelques informations.

Des efforts conséquents ont été faits durant les derniers dix ans par les communes de Blonay et Saint-Légier, qui ont plus que doublé les places d'accueil pré- et parascolaires, ce qui va de pair avec un effort financier important, compte tenu du fait que les communes assurent près de 50% des charges des structures d'accueil. Or, les places d'accueil disponibles aujourd'hui ne suffisent pas à répondre à une demande qui va en augmentant. Les raisons en sont notamment l'augmentation démographique de la région, mais également un changement sociétal important (réseaux familiaux éclatés, occupation professionnelle plus importante des deux parents, etc.) qui demandent toujours plus de possibilités d'accueil, tant au niveau préscolaire (centres de vie infantine - CVE) que parascolaire (UAPE, réfectoires).

Un plan de développement de nouvelles structures d'accueil, que ce soit pour les lieux d'accueil préscolaire ou parascolaire, a été déposé en 2019 dans le cadre du renouvellement de reconnaissance du réseau REBSL. La mise en œuvre de ces projets dépend tant des opportunités qui peuvent exister quant à l'implémentation géographique d'un nouveau lieu d'accueil que des possibilités financières existantes ou à créer au niveau de la commune. Des rencontres régulières ont lieu entre la Fondation et les autorités politiques pour en débattre.

En attendant l'ouverture de nouvelles places d'accueil, nos équipes travaillent quotidiennement pour assurer un accueil de qualité au plus grand nombre possible, et selon le nombre de places autorisées pour chaque structure par l'Office cantonal de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

L'attribution des places se fait en respectant le plus scrupuleusement possible les critères de priorité définis dans l'art. 4.1 du règlement du réseau REBSL, à savoir :

- Lieu de résidence :  
les parents résident dans la commune du réseau REBSL ou sont employés des entreprises faisant partie du réseau REBSL,
- Situation familiale :  
la priorité est donnée aux familles monoparentales,
- Situation professionnelle :  
les ménages dont les deux partenaires sont en emploi, en recherche d'emploi (ORP) ou aux études/en formation. La priorité d'accès est proportionnelle au taux d'activité professionnelle du parent,
- Fratries :  
la priorité est donnée aux frères et sœurs des enfants déjà accueillis dans une structure rattachée au réseau REBSL,

- Age de l'enfant :  
selon les places disponibles à l'accueil parascolaire, la priorité est donnée à l'accueil des plus jeunes enfants,
- Situation socio-économique :  
la situation revêt un caractère difficile ou d'urgence,
- Situation géographique :  
un éloignement important entre le lieu d'habitation et le lieu de scolarisation.

Dans la mesure du possible (et en fonction des places disponibles), une fois qu'une place a été attribuée à un enfant, le réseau assure la continuité de la prise en charge de l'enfant et de ses frères et sœurs jusqu'à 12 ans (art. 4.2, 2<sup>e</sup> al).

Dans le cadre du renouvellement des contrats de placement au sein des structures d'accueil pré- et parascolaire du réseau, nous nous efforçons de veiller à une utilisation efficiente et la plus complète possible des places disponibles.

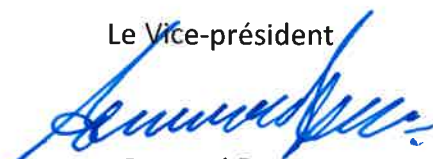
Dès l'attribution des places courant juin, les structures d'accueil et groupes sont complets pour l'année scolaire à venir, et, à moins d'un départ d'une famille ou d'un retrait de l'accueil pour différentes raisons, il n'y aura pas de places disponibles avant la rentrée scolaire suivante.

Au cas où des places devaient se libérer, le ou la responsable concerné·e prendra contact directement avec la famille figurant sur la liste d'attente et dont la demande, tant au niveau des critères de priorité que des jours d'accueil demandés, correspond à la place disponible.

Par conséquent, il n'est pas utile d'appeler régulièrement les directions des structures ou l'administration centralisée du réseau pour obtenir un placement, mais de veiller à renouveler la demande de placement régulièrement via le « Portail famille » sur le site internet du réseau : [www.rebsl.ch](http://www.rebsl.ch).

Au nom de la Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay – Saint-Légier, nous vous remercions de l'attention portée à ces différentes explications et vous transmettons nos meilleures salutations.

Le Vice-président



Bernard Degex

Le Directeur



Christoph Gerber

Blonay, le 5 avril 2022/BD/cgr